



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

aide psychopédagogique

Question écrite n° 18603

Texte de la question

Mme Chantal Brunel attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'inquiétude des réseaux d'aides spécialisés aux élèves en difficulté (RASED) quant à leur avenir. Ces réseaux, créés en 1990, ont pour mission d'assurer, sur le temps scolaire, et en partenariat avec les enseignants et les familles, des actions de prévention et de remédiation. Ces réseaux sont constitués de trois catégories professionnelles : les maîtres d'adaptation, les rééducateurs et les psychologues de l'éducation nationale. Or, ces RASED se sentent menacés par les projets de réforme de l'école primaire qui semblent ne pas prendre en compte la nécessaire différenciation et complémentarité des aides apportées. Les heures de soutien pédagogique ne suffiront pas à régler les problèmes de beaucoup d'enfants. Elle lui demande donc quel avenir le Gouvernement entend donner à ces RASED.

Texte de la réponse

La durée de l'enseignement scolaire dans le premier degré est désormais fixée à vingt-quatre heures hebdomadaires dispensées à tous les élèves auxquelles s'ajoutent deux heures au maximum d'aide personnalisée en très petits groupes pour les élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages. Ces deux heures, dégagées dans l'emploi du temps des enseignants, viennent renforcer l'action des maîtres et la différenciation pédagogique qu'ils mettent en oeuvre dans la classe dans le cadre des PPRE (programmes personnalisés de réussite éducative) avec, le cas échéant, la participation d'autres maîtres, notamment les enseignants spécialisés. Il s'agit de proposer une réponse adaptée à chaque élève. Dans ce nouveau contexte, le rôle des enseignants qui exercent dans les RASED devra évoluer. Il conviendra notamment que l'action de ces personnels soit mieux centrée sur les écoles où le nombre et la nature des difficultés rencontrées par les élèves sont plus importants qu'ailleurs. Cela aura, en outre, l'avantage d'éviter une dispersion inutilement coûteuse et de cibler les interventions spécialisées sur la plus grande difficulté. Concernant la formation, il y a eu en 2004 une profonde modification, celle-ci n'a plus la forme théorique qu'elle avait et est devenue aujourd'hui une formation en alternance plus individualisée et plus proche de la réalité des situations d'exercices. Les recteurs disposent des moyens financiers à la mise en oeuvre des formations de spécialisation. Ces moyens sont ainsi gérés au plus près des besoins locaux selon des priorités qui mettent en avant les exigences de spécialisation liées à la prise en charge du handicap avant toute autre.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Brunel](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18603

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mars 2008, page 1999

Réponse publiée le : 12 août 2008, page 6967